

Accord de frais de santé du GERS

Salariés non cadres

Tableau des garanties
Barème des cotisations 2015



AGRI PRÉVOYANCE

Tableau des garanties frais de santé, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015

➔ Bénéficiaires

Les prestations frais de santé du régime sont accordées aux salariés non cadres non affiliés à l'Agirc des exploitations agricoles, des entreprises de travaux agricoles et ruraux, ainsi que des coopératives d'utilisation de matériel agricole du GERS.

➔ Tableau des garanties santé du socle (obligatoires pour le salarié ayant 4 mois d'ancienneté et optionnelles pour la famille)

Nature des risques	Remboursement Régime de base En % de la base de remboursement du régime de base	Remboursement complémentaire En % de la base de remboursement du régime de base	Remboursement total Régime de base + régime complémentaire En % de la base de remboursement du régime de base
Frais médicaux			
• Consultations, visites, médecin ou spécialiste	70 % BR	130 % BR	200 % BR
• Auxiliaires médicaux, soins infirmiers, massages, pédicure, orthophonistes, orthoptistes, sages-femmes	60 % BR	40 % BR	100 % BR
• Analyses, examen de laboratoire	60 % BR	40 % BR	100 % BR
• Radiographie, électroradiologie	70 % BR	30 % BR	100 % BR
• Participation forfaitaire sur les actes lourds (18 €)	—	100 % frais réels	100 % des frais réels
• Cures thermales acceptées	65 % BR	35 % BR	100 % BR
• Vaccins prescrits	—	40 €/an/famille	40 €/an/famille
• Actes de prévention responsables : 2 prévus par l'arrêté du 08-06-06	De 35 % à 70 % BR	De 30 % à 65 % BR Sur la totalité des actes prévus dans l'arrêté du 08-06-06	100 % BR sur la totalité des actes prévus dans l'arrêté du 08-06-06
Pharmacie			
• Pharmacie prise en charge	15 % à 65 % BR	TM	100 % BR
Frais d'optique			
• Verres, montures, lentilles, prise en charge acceptée par le régime de base	60 % BR	395 % BR + forfait 350 €/an et par bénéficiaire	455 % BR + forfait de 350 €/année civile et par bénéficiaire
Frais dentaires			
• Prothèses dentaires acceptées par le régime de base	70 % BR	140 % BR + forfait 350 € par an par bénéficiaire	210 % BR + forfait 350 € par année civile et par bénéficiaire
• Soins et honoraires	70 % BR	30 % BR	100 % BR
• Parodontologie	—	100 €/an/bénéficiaire	100 €/an/bénéficiaire
• Orthodontie acceptée (enfants moins de 16 ans)	100 % BR	150 % BR	250 % BR
Appareillage			
• Fournitures médicales, pansements, gros et petits appareillages, prothèses sauf auditives	De 60 % à 100 % BR	De 200 % à 240 % BR	300 % BR
• Prothèses auditives	60 % BR	395 % BR + 200 €/an	455 % BR + 200 €/an
Hospitalisation et psychiatrie (secteur conventionné ou non)			
• Frais de séjour	De 80 % à 100 % BR	De 0 % à 20 % BR	100 % BR
• Honoraires	De 80 % à 100 % BR	De 400 % à 420 % BR	480 % à 500 % BR
• Chambre particulière	—	52 €/jour pendant 60 jours puis 25 €/jour	52 €/jour pendant 60 jours puis 25 €/jour
• Séjour accompagnant	—	52 €/jour pendant 30 jours	52 €/jour pendant 30 jours
• Forfait journalier hospitalier	—	100 % des frais réels	100 % des frais réels
Maternité (secteur conventionné ou non)			
• Frais de soins et séjour	100 % BR	200 % BR	300 % BR
• Dépassement d'honoraires et chambre particulière	—	52 €/jour	52 €/jour
Transport	65 %	35 %	100 %

Régime de base = Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou Sécurité sociale (S.S.)

BR = base de remboursement du régime de base (MSA ou S.S.)

PMSS = plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année

TM = ticket modérateur

→ Tableau des garanties santé du socle et optionnelles (pour le salarié et/ou sa famille)

Nature des risques	Remboursement Régime de base En % de la base de remboursement du régime de base	+ Remboursement complémentaire En % de la base de remboursement du régime de base	= Remboursement total Régime de base + régime complémentaire En % de la base de remboursement du régime de base
Frais médicaux			
● Consultations, visites, médecin ou spécialiste	70 % BR	230 % BR	300 % BR
● Auxiliaires médicaux, soins infirmiers, massages, pédicure, orthophonistes, orthoptistes, sages-femmes	60 % BR	40 % BR	100 % BR
● Analyses, examen de laboratoire	60 % BR	40 % BR	100 % BR
● Radiographie, électroradiologie	70 % BR	30 % BR	100 % BR
● Participation forfaitaire sur les actes lourds (18 €)	—	100 % frais réels	100 % des frais réels
● Cures thermales acceptées	65 % BR	35 % BR	100 % BR
● Ostéopathie	—	22 € x 4/an/famille	22 € x 4/an/famille
● Vaccins prescrits	—	40 €/an/famille	40 €/an/famille
● Actes de prévention responsables : 2 prévus par l'arrêté du 08-06-06	De 35 % à 70 % BR	De 30 % à 65 % BR Sur la totalité des actes prévus dans l'arrêté du 08-06-06	100 % BR sur la totalité des actes prévus dans l'arrêté du 08-06-06
Pharmacie			
● Pharmacie prise en charge	15 % à 65 % BR	TM	100 % BR
● Pharmacie sur prescription non remboursée	—	40 €/an/famille	40 €/an/famille
Frais d'optique			
● Verres, montures, lentilles, prise en charge acceptée par le régime de base	60 % BR	395 % BR + forfait 475 €/an et par bénéficiaire	455 % BR + forfait de 475 €/année civile et par bénéficiaire
Frais dentaires			
● Prothèses dentaires acceptées par le régime de base	70 % BR	140 % BR + forfait 475 € par an par bénéficiaire	210 % BR + forfait 475 € par année civile et par bénéficiaire
● Soins et honoraires	70 % BR	30 % BR	100 % BR
● Implantologie	—	200 €/an/bénéficiaire	200 €/an/bénéficiaire
● Parodontologie	—	100 €/an/bénéficiaire	100 €/an/bénéficiaire
● Orthodontie acceptée (enfants moins de 16 ans)	100 % BR	250 % BR	350 % BR
Appareillage			
● Fournitures médicales, pansements, gros et petits appareillages, prothèses sauf auditives	De 60 % à 100 % BR	De 400 % à 440 % BR	500 % BR
● Prothèses auditives	60 % BR	395 % BR + 350 €/an	455 % BR + 350 €/an
Hospitalisation et psychiatrie (secteur conventionné ou non)			
● Frais de séjour	De 80 % à 100 % BR	De 0 % à 20 % BR	100 % BR
● Honoraires	De 80 % à 100 % BR	De 400 % à 420 % BR	480 % à 500 % BR
● Chambre particulière	—	52 €/jour pendant 60 jours puis 25 €/jour	52 €/jour pendant 60 jours puis 25 €/jour
● Séjour accompagnant	—	52 €/jour pendant 30 jours	52 €/jour pendant 30 jours
● Forfait journalier hospitalier	—	100 % des frais réels	100 % des frais réels
Maternité (secteur conventionné ou non)			
● Frais de soins et séjour	100 % BR	200 % BR	300 % BR
● Dépassement d'honoraires et chambre particulière	—	52€/jour	52 €/jour
Transport	65 %	35 %	100 %

Actes de prévention

Conformément aux obligations de prise en charge du contrat responsable dans le parcours de soins, l'Institution a choisi de prendre en charge les actes de prévention prévus à l'article R. 871-2 du Code de la Sécurité sociale figurant sur la liste prévue à cet effet par l'arrêté du 8 juin 2006.

Barème des cotisations santé à compter du 1^{er} janvier 2015

→ Modalités de calcul des cotisations

Les taux de cotisation du régime complémentaire frais de santé sont exprimés en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

→ Plafond de la Sécurité sociale

	Annuel	Trimestriel	Mensuel
Plafond de la Sécurité sociale 2015	38 040 €	9 510 €	3 170 €

Ces montants sont présentés à titre indicatif. Vous êtes invité à consulter leur évolution lors de leur publication au *Journal officiel*, fin 2014.

→ Cotisations frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2015

Cotisation des garanties santé du socle obligatoires

Taux de cotisation du salarié seul pour tout salarié ayant plus de 4 mois continus et plus dans l'entreprise :

GARANTIES DU SOCLE	PART PATRONALE	PART SALARIALE
1,07 %	15 % de la garantie de base dans la limite de 5,5 €	85 %

Cotisations des garanties santé optionnelles facultatives

Les cotisations des garanties optionnelles sont à **la charge exclusive du salarié**.

Taux de cotisation selon l'ancienneté du salarié :

GARANTIES OPTIONNELLES	MOINS DE 4 MOIS	4 MOIS ET PLUS
SALARIÉ SEUL	+ 1,22 %	-
EXTENSION FAMILLE	+ 1,79 %	+ 1,94 %
GARANTIES OPTIONNELLES POUR LE SALARIÉ SEUL	+ 0,20 %	+ 0,17 %
GARANTIES OPTIONNELLES POUR LA FAMILLE	+ 0,44 %	+ 0,44 %

Cotisations de la garantie individuelle dans le cadre de la loi Évin

Les taux de cotisation sont à **la charge exclusive de l'ancien salarié**.

GARANTIES	TAUX
GARANTIE DE BASE ANCIEN SALARIÉ SEUL	1,60 %
EXTENSION FAMILLE	+ 2,91 %
GARANTIES OPTIONNELLES ANCIEN SALARIÉ SEUL	+ 0,255 %
GARANTIES OPTIONNELLES POUR LA FAMILLE	+ 0,405 %